

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2023-03-06 du 14 mars 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par Pôle emploi à destination des personnes en situation de handicap

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2022-12-09 du comité national du 7 décembre 2022 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du comité national du 18 juin 2020 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par l'AGEFIPH à destination des personnes en situation d'handicap ;

Vu le projet de convention financière tripartite entre l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle Emploi (année 2023) proposé par la directrice de l'établissement public administratif à passer entre Pôle Emploi et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de financer, pour un montant de **18 744 806 euros**, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par Pôle Emploi dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention financière tripartite entre l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle Emploi (année 2023) proposé par la directrice de l'établissement public administratif ;
2. les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication au bulletin officiel *Santé - Protection sociale - Solidarités*.

Délibération n° 2023-03-06 du 14 mars 2023 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par Pôle Emploi à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 19

Nombre de membres votants : 19

Abstentions : 1

Nombre de voix « Pour » : 18

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / rejetée.

A Paris, le 14 mars 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE